

La FWB n'aime pas les « idées autres ».

La justification suivante par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la « *censure* » de la maison d'édition **numérique** « **IDES... ET AUTRES** », depuis au moins le 17 novembre 2023, est en quelque sorte « *a priori* ».

Nous avons signalé précédemment 2 (deux) autres justifications par la FWB :

<https://www.idesetautres.be/upload/JUSTIFICATION%201%20FWB%20CENSURE%20IDES%20ET%20AUTRES%2020240126.pdf>

<https://www.idesetautres.be/upload/JUSTIFICATION%202%20FWB%20CENSURE%20IDES%20ET%20AUTRES%2020240126%2021%20mai%202024%200Courrier%20a%20Me%20Goorden.pdf>

Nota bene : Bernard Goorden cite *in extenso* les 2 textes suivants de la FWB, les commentant. Ses commentaires (ou des paragraphes, des phrases) sont dans une couleur autre que la brune.

1^{er} texte de la FWB. Voir :

<https://le-carnet-et-les-instants.net/a-propos/nous-envoyer-un-livre/>

(Nous envoyer un livre)

Vous souhaitez que votre livre soit chroniqué dans Le Carnet et les Instants? Quelques règles et informations générales :

- Les recensions du *Carnet et les Instants* paraissent sur le blog de la revue, et ne font pas l'objet d'une republication dans sa version papier.
- *Le Carnet et les Instants* recense exclusivement des ouvrages d'auteurs et autrices belges ou résidant en Belgique publiés en langue française en Belgique ou à l'étranger. (cette qualité n'était pas reconnue par la rédactrice en chef du *Carnet et les Instants* à la date du 26 janvier 2024 à Bernard Goorden malgré plus de 50 ans d'activité ...) Le courrier suivant, daté du 21 mai 2024, reconnaît à Bernard Goorden la qualité d'auteur belge de langue française :

<https://www.idesetautres.be/upload/JUSTIFICATION%20%20FWB%20CE%20NSURE%20IDES%20ET%20AUTRES%2020240126%2021%20mai%202024%20Courrier%20a%20Me%20Goorden.pdf>

- Les traductions ne sont pas chroniquées. (Est-ce sur cette base que **Le capitaine Vergara**, ouvrage d'un intérêt historique concernant l'occupation allemande de 1914-1918, a été passé sous silence ? ...)
- *Le Carnet et les Instants* est une revue du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : seuls les livres rencontrant les critères de reconnaissance de la FWB en matière d'édition professionnelle peuvent faire l'objet d'un signalement dans la bibliographie et d'une recension. La conformité d'un livre avec la charte est vérifiée via le contrat d'édition.

(Bernard Goorden a été autorisé par des ayants-droit de **Jacques VAN HERP** (son épouse Micheline et son fils Michel) à développer un **fond virtuel** sur son site dès 2009. Voir

<https://www.idesetautres.be/upload/VAN%20HERP%20FOND%20VIRTUEL%20IDES%20ET%20AUTRES.pdf>

Il aurait dû être mentionné au moins à

<https://le-carnet-et-les-instants.net/tag/anticipation/>

- Les auteurs, autrices et maisons d'édition désirant que leurs ouvrages soient chroniqués peuvent les faire parvenir en nos bureaux, au format papier. Les ouvrages envoyés directement aux chroniqueurs ne sont pas pris en compte.
- Les ouvrages envoyés à la rédaction le sont au titre de services de presse. Ils sont donc adressés gracieusement par l'auteur ou l'éditeur. *Le Carnet et les Instants* n'achète jamais de livres en vue de les chroniquer et ne retourne pas les ouvrages après lecture, qu'ils fassent ou non l'objet d'une chronique.
- L'attribution d'un livre à un chroniqueur relève exclusivement de la rédaction. (ce despotisme n'est même pas « éclairé » puisqu'il y a, semble-t-il, eu « *retention d'information* » à l'encontre de Monsieur Saenen, pourtant spécialiste tant de Camille **LEMONNIER** que de littérature wallonne, au moins liégeoise, et donc potentiellement intéressé par la la revue "**WALLONIA**" (1893-1912)
- Les chroniques paraissant sur le blog du *Carnet et les Instants* traitent de l'actualité littéraire : les livres parus depuis plus de 6 mois au moment de l'envoi ne seront pas recensés. (la rédaction a « traîné » entre le 17 novembre 2023 et le 21 mai 2024 pour justifier la non-recension de livres

numériques publiés par la maison d'édition « **IDES... ET AUTRES** », essentiellement numérique depuis 2008)

- Nous n'accusons pas réception des livres reçus.
- Tous les livres qui nous parviennent dans le respect des règles énoncées ci-dessus sont repris dans la bibliographie (ce qui explique que tant **20 (vingt) années** de la revue "**WALLONIA**" (1893-1912) que des fascicules de la revue "**Le tour du Monde**" publiant "**La Belgique**" (illustrée) de Camille **LEMONNIER** dans les années 1880 n'y sont pas repris).

Années de la revue **WALLONIA** (« *recueil de littérature orale, croyances et usages traditionnels* », Liège), téléchargement **GRATUIT**, déjà republiées par nos soins **depuis 2018** :

<https://www.idesetautres.be/upload/WALLONIA%201893-1911%20LIENS%20INTERNET%20FAC%20SIMILES%20REEDITION%20IDES%20ET%20AUTRES%20AU%2020240604.pdf>

Le livre « **La Belgique** » de Camille **LEMONNIER** (1844-1913) a paru, illustré (10 gravures par fascicule), dans **Le tour du Monde** (« *Nouveau journal des voyages* ») ; Paris, Librairie Hachette et Cie, dans les années

1880. La réédition de ces fascicules est téléchargeable GRATUITEMENT, depuis 2021 :

<https://www.idesetautres.be/upload/CAMILLE%20LEMONNIER%20BELGIQUE%20TOUR%20DU%20MONDE%20ANNEES%201880%20LIENS%20INTERNET%20FAC%20SIMILES%20REEDITION%20IDES%20ET%20AUTRES%20AU%2020240604.pdf>

La plupart font ensuite l'objet d'une recension. Nous publions une et une seule recension par jour (c'est inexact mais cela explique pourquoi la maison d'édition numérique « **IDES... ET AUTRES** », qui publie par jour au moins cinq extraits de livres, avec restauration numérique, est « *censurée* » ... depuis des années) : ce rythme impose parfois des choix (**arbitraires** : discrimination de l'ensemble des publications de la maison d'édition numérique « **IDES... ET AUTRES** », existant avant 2008 depuis 1973, sur base de la langue, un volet néerlandophone existant sur le site). Il revient à la rédaction et à elle seule de déterminer les ouvrages qui seront chroniqués. (*tentation totalitaire* assouvie)

2^{ème} texte de la FWB. Voir :

<http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=11671>

Nota bene : la maison d'édition numérique « *IDES... ET AUTRES* » n'a pas la prétention d'être professionnelle et n'est pas commerciale.

CHARTRE RELATIVE À L'ÉDITION PROFESSIONNELLE

CHARTRE DU SERVICE GÉNÉRAL DES LETTRES ET DU LIVRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES(FWB) RELATIVE À L'ÉDITION PROFESSIONNELLE ET AUX CRITÈRES AUXQUELS LES ÉDITEURS DOIVENT RÉPONDRE POUR POUVOIR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE

La maison d'édition numérique « *IDES... ET AUTRES* », n'a pas demandé d'aide à la FWB.

La profession d'éditeur doit s'appuyer sur des repères qui régulent les relations entre les partenaires de la chaîne du livre.

La présente charte vise à :

- favoriser l'identification (par le public, les auteurs, les acteurs culturels, institutionnels, politiques et économiques) des éditeurs professionnels ;
mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle, artistique, sociale et économique ainsi qu'à l'évolution linguistique et technologique (ce n'est plus le cas de la maison d'édition numérique « **IDES... ET AUTRES** », depuis des années, depuis 2008 ? ...).
- soutenir la cohérence de la chaîne du livre et ses différents maillons : auteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, librairies ; **qu'en est-il du maillon le plus important, en l'occurrence les lecteurs ?**
- indiquer aux éditeurs les critères d'aide à l'édition de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles considère que l'accès aux différentes aides qu'elle propose aux éditeurs est conditionné par le respect des critères mentionnés dans la présente charte. **Celle-ci concerne toute structure d'édition privée ou publique, quelles que soient sa spécificité et sa forme juridique, dont l'activité principale est l'édition de livres sur support papier et/ou numérique.**

Définition

Être éditeur professionnel, c'est :

- choisir ses projets dans le cadre d'une ligne éditoriale ;
- être responsable, selon les prescrits légaux en vigueur, des contenus publiés ;
- conclure avec l'auteur ou les ayants droit un contrat portant sur l'étendue de la cession des droits et leur rémunération, dans le respect des prescrits légaux et usages de la profession ;
- garantir à l'auteur ou aux ayants droit, à charge de l'éditeur :
 - 1° un travail éditorial visant à assurer la qualité de la publication et à l'inscrire dans le cadre d'un catalogue et, le cas échéant, d'une collection;
 - 2° la mise en forme graphique et le suivi de réalisation de la publication, en ce compris le travail de correction et, le cas échéant, la validation des fichiers numériques diffusés ;
 - 3° une rétribution dès le premier exemplaire vendu ;
- satisfaire aux obligations du dépôt légal et, le cas échéant, attribuer un numéro d'ISBN et/ou ISSN à chaque nouvelle édition de la publication ;

- verser (ou faire verser par un diffuseur) et tenir à jour les métadonnées de la publication (ISBN, auteur, titre, éditeur, collection, prix de vente au public, traducteur éventuel, la date d'édition...) dans les bases de données commerciales du livre (Banque du Livre, Electre...);
- disposer d'un catalogue de ses productions, accessible au public ([téléchargements gratuits depuis 2008](#)) et régulièrement mis à jour ([rythme quotidien](#)); et le diffuser auprès des réseaux appropriés, physiques et/ou numériques (c'est ce que la maison d'édition numérique « **IDES... ET AUTRES** » tente vainement de rappeler, à l'occasion de ses **50 ans** d'existence, à la revue « LE CARNET ET LES INSTANTS » qui ne la renseigne **plus** alors qu'elle le faisait précédemment);
- disposer d'un système de diffusion-distribution organisé pour la vente de ses publications ([non vendues, téléchargeables gratuitement](#)), adapté à la cible et capable d'atteindre le public potentiel du produit ([une centaine de téléchargements mesurables](#) par jour, via des groupes FaceBook, parties émergées de l'*iceberg* « **IDES... ET AUTRES** »);
- promouvoir les titres de son catalogue par l'envoi d'informations aux médias et aux réseaux concernés, par la présence dans les salons du livre et

autres manifestations professionnelles ou par tout autre moyen de communication et d'animation y compris en ligne ;

- respecter les usages et les prescrits légaux de la profession dans les relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les sous-traitants, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires ;
- disposer, si possible, d'archives numérisées de sa production ou, a minima, des versions numérisées de ses publications et des métadonnées y relatives.

Reconnaissance par la FWB

Pour être reconnu par la FWB et/ou bénéficiaire de son support promotionnel via les sites web ou les publications de celle-ci, l'éditeur devra, en plus des critères cités ci-avant, au minimum également :

- travailler à compte d'éditeur, ce qui implique que l'éditeur assume seul le risque financier de l'édition et n'oblige pas l'auteur à acheter ses propres ouvrages ou à contribuer de quelque manière que ce soit au financement de ceux-ci ;
- apporter les preuves que l'objet social de son activité relève essentiellement de l'édition de livres ou de revues »

Ces règles visent à « formater » les contributions des auteurs et cela explique que « *IDES... ET AUTRES* » est apparemment devenue en 2024 « *persona non grata* » à la FWB, ce qui n'était pas le cas en 2008.

Bernard GOORDEN

auteur belge francophone depuis plus de **50** ans

éditeur responsable de

<https://www.idesetautres.be>

(quelque **39.000** documents via l'*Espace Téléchargements*)

Cette **maison d'édition numérique** a exhumé des œuvres dans le domaine public d'au moins une **quarantaine** d'auteurs belges francophones, mises

GRATUITEMENT à disposition :

<https://www.idesetautres.be/upload/QUELQUES%20AUTEURS%20BELGES%20FRANCOPHONES%20PUBLIES%20DANS%20IDES%20ET%20AUTRES%20ENTRE%201973%20ET%202023.pdf>

Elle(s) aurai(en)t dû être mentionnées au moins à
<https://le-carnet-et-les-instants.net/category/numerique/>